

COMPTE RENDU
du Conseil Municipal et délibérations
Séance du 28 août 2017

Date de convocation : 21/08/2017

Date d'affichage : 21/08/2017

Le vingt-huit août deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Edmond FRANCOU, Maire.

Membres en exercice : 29Membres présents : 19 Ont pris part à la délibération : 26Etaient présents :

- AUDIBERT Huguette	- DUFOUR Edith	- ESPI Régine	- GIRARD Danièle
- MOLINATTI Françoise	- WURMSER Brigitte		
- BERTHAUD Jacques	- BOREL Jean-Pierre	- DURANCEAU Damien	- FRANCOU Edmond
- GORDE Daniel	- LAMBERT Michel	- MARTIN Thierry	- MICHEL Marc
- NUSSAS Daniel	- ROUX Philippe	- ROUY Jacques	- TABUTEAU Laurent
- VASELI Max			

Etaient absents représentés :

- CASTI Hélène (a donné pouvoir à M. Philippe ROUX)
- CLARES Graziella (a donné pouvoir à Mme Edith DUFOUR)
- ISNARD Françoise (a donné pouvoir à M. Damien DURANCEAU)
- BOULANGER Luc (a donné pouvoir à M. Marc MICHEL)
- DALMOLIN Frédéric (a donné pouvoir à M. Laurent TABUTEAU)
- MICHEL Gilbert (a donné pouvoir à M. Edmond FRANCOU)
- SALLA René (a donné pouvoir à M. Daniel NUSSAS)

Etaient absents :

- BARNIAUDY Luc
- MICHON Franck
- VACKIER Marianne
- MARTIN Thierry (jusqu'au point 7, présent point 8)

Mme Huguette AUDIBERT a été désignée secrétaire de séance.

Le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence pour la huitième réunion de l'année 2017.

Il remercie la présence de Patricia ALLIER (chargée de prendre des notes en vue d'établir le compte rendu de la séance).

La feuille d'émargements circule. Le Maire a en sa possession les pouvoirs de :

- Madame Hélène CASTI, qui donne procuration à Monsieur Philippe ROUX
- Madame Graziella CLARES, qui donne procuration à Madame Edith DUFOUR
- Madame Françoise ISNARD, qui donne procuration à Monsieur Damien DURANCEAU
- Monsieur Luc BOULANGER, qui donne procuration à Monsieur Marc MICHEL
- Monsieur Frédéric DALMOLIN, qui donne procuration à Monsieur Laurent TABUTEAU
- Monsieur Gilbert MICHEL, qui donne procuration à Monsieur Edmond FRANCOU
- Monsieur René SALLA, qui donne procuration à Monsieur Daniel NUSSAS

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2017
2. Désignation du Secrétaire de séance
3. Création d'une A.V.A.P. sur le territoire communal, sur le secteur du village de LAGRAND : approbation de la création, suite à l'avis favorable du Préfet
4. Autorisation de signature d'un avenant 2017 à la convention de mise en œuvre de la médecine préventive avec le Service Médicom du Centre de Gestion F.P.T.
5. Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales
6. Retrait du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
7. Demande de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017 du Président de l'Association « Autour d'un Relais de Poste à Eyguians »
8. Subvention Association « Auto Sport du Laragnais »
9. Participation des communes ou associations à l'animation pédagogique et musicale du 17 décembre 2016
10. Nouveau Régime Indemnitaire du Personnel communal au 01/09/2017 - RIFSEEP
11. Déclassement du Domaine Public de deux terrains communaux sis au village de ST GENIS, au droit de la propriété de M. et Mme DUCLER

12. Renouvellement du Contrat à durée déterminée d'Agent de Service Polyvalent, à raison de 13 heures par semaine annualisées
13. Modification des statuts du SYME 05 : exercice de la compétence portant création et exploitation d'un réseau public de chaleur et de froid
14. Fixation des tarifs de la garderie périscolaire année scolaire 2017-2018
15. Convention de partenariat avec le Département pour l'aide à la pratique sportive des élèves du primaire année scolaire 2016-2017
16. Modification des tarifs de l'aspersion
17. Ouverture de crédits
18. Questions et informations diverses

Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un agent administratif, à raison de 15 heures par semaine, en cas d'embauche par la CCSB.

Le Conseil Municipal accepte unanimement ce rajout à l'ordre du jour. Cette affaire sera traitée en fin de séance.

1. Approbation du Compte Rendu et procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 26 juin 2017

Le Maire demande si des membres du conseil municipal ont des observations à formuler concernant le compte rendu et procès-verbal des délibérations de la dernière séance du 26 juin 2017.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents. Le Maire remercie l'assemblée.

2. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Mme Huguette AUDIBERT se porte candidate à cette fonction. Monsieur le Maire la remercie et invite l'Assemblée prendre l'ordre du jour modifié de la séance.

3. Création d'une A.V.A.P. sur le territoire communal, sur le secteur du village de LAGRAND

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lagrand du 12 juillet 2013 décidant de la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) existante en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.),

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 novembre au 29 décembre 2015, préalablement à la création de la commune nouvelle de GARDE-COLOMBE,

Vu l'avis **très favorable** de la commission locale « A.V.A.P. » du 06 décembre 2016 à la création d'une A.V.A.P. en lieu et place de la Z.P.P.A.U.P. du village de LAGRAND,

Vu l'élargissement du périmètre de l'A.V.A.P. par rapport à celui de la Z.P.P.A.U.P., dans un souci de préservation du paysage naturel formant écrin autour du village perché de LAGRAND,

Vu l'élaboration d'un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental mettant en avant les qualités paysagères du bâti présent sur le territoire communal,

Vu le règlement du P.L.U. de Lagrand, complété pour tenir compte notamment des préoccupations environnementales et maintenir la présence de plantes d'essences locales dans le secteur du village de Lagrand,

Vu l'avis **très favorable** à la création de cette A.V.A.P., émis le 03 juillet 2017 par Monsieur le Préfet des Hautes Alpes,

Considérant que conformément à l'article D642-10 du Code du Patrimoine, le Conseil Municipal doit approuver la création de cette A.V.A.P,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver la création d'une A.V.A.P. sur le territoire de la commune, dans le secteur du village de Lagrand,
- Charge Monsieur le Maire de la suite à donner à cette décision,

- Invite Monsieur le Maire à adresser copie de la présente délibération à la Préfecture, à la D.D.T., ainsi qu'à Madame l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP).

4. Autorisation de signature d'un avenant 2017 à la convention de mise en œuvre de la médecine préventive avec le Service MédiCom du Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune adhère au Service MédiCom du Centre de Gestion des Hautes Alpes, pour la mise en œuvre de la surveillance médicale des agents communaux et les actions sur le milieu du travail.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration dudit Centre de Gestion a décidé d'intégrer des infirmiers de santé au travail, à compter du 1^{er} juillet 2017 ; cette nouvelle organisation du Service de Médecine préventive du Centre de Gestion induit la modification de la convention en cours et l'établissement d'un avenant, qui précise notamment les modalités de mise en œuvre des prestations de médecine préventive et santé au travail, ainsi que les tarifs appliqués pour les entretiens infirmiers.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention de mise en œuvre de la médecine préventive qu'il a reçu.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à 23 voix pour et 2 abstentions :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 2017 à la convention MédiCom avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes Alpes, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

5. Modification des Statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

La Commune de Garde-Colombe est membre du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Les statuts de ce Syndicat ont été approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2015356-001 du 22 décembre 2015 et modifiés par arrêté préfectoral n° 2016321-0010 du 16 novembre 2016.

Le 22 juin 2017, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire qui permet :

- D'augmenter la contribution statutaire annuelle de la Région Provence Alpes Côte d'Azur au Syndicat Mixte du Parc. Cette augmentation, proposée par la Région, vise à compenser la mise à disposition à titre onéreux depuis octobre 2016 d'un agent de la Région,
- D'actualiser, en date du 1^{er} janvier 2017, le nombre et le nom des EPCI membres du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, suite à l'application de la loi NOTRe et au regroupement des communautés de communes.

La modification apportée modifie les articles 2 et 21 des statuts annexés à la présente délibération.

Le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés et propose aux membres du conseil municipal de les approuver.

Conformément au CGCT, aux statuts du Syndicat Mixte (article 9) et sur délibération du Comité Syndical en date du 22 juin 2017, un délai de deux mois a été fixé, au terme duquel, l'absence de délibération d'un membre vaudra acceptation de la modification statutaire proposée. La modification des statuts sera validée dès que deux-tiers des assemblées délibérantes des membres se seront prononcés favorablement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver la proposition du Maire,
- Approuve la modification statutaire du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales,
- Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

6. Retrait du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Le Maire expose à l'Assemblée que la commune historique d'Eyguians utilisait un logiciel de gestion cadastrale « CAD COM », Système d'Information Géographique permettant de gérer la cartographie de la commune et d'exploiter complètement les bases de données de la D.G.F.I.P. La mise à disposition de cet outil était conditionnée par l'adhésion

au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. concepteur et développeur de ce logiciel et par le versement d'une cotisation annuelle.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune utilise désormais, depuis sa création, l'outil S.I.G. mutualisé Géomas, en lieu et place de l'outil « CAD COM ». Par courrier du 07 juin 2016, le Maire a d'ailleurs fait part au Président de son souhait de résilier le logiciel « CAD COM ». Cependant, le règlement intérieur du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. prévoit l'envoi d'une délibération actant le retrait de la commune dudit syndicat.

Le Maire propose à l'Assemblée le retrait de la commune dudit syndicat, à compter du 1^{er} octobre 2017, afin de ne plus être redevable de la cotisation annuelle pour l'année 2018.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de se retirer du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- Invite le Maire à adresser copie de la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I..

7. Demande de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017 du Président de l'Association « Autour d'un Relais de Poste à Eyguians »

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur Jacques ROUY, concerné par cette affaire, en tant que Président de l'Association « Autour d'un Relais De Poste à Eyguians », ne participe pas à la présente délibération.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du dossier de demande de subvention exceptionnelle qu'il a reçu du Président de l'Association « Autour d'un Relais de Poste à Eyguians », sollicitant une aide financière de 1 000 € pour participer à l'acquisition d'objets anciens de La Poste (une paire de bottes de postillons et d'un costume de postillon), en vue de diversifier la collection et la muséographie de la Poste Musée d'Eyguians. Ces objets, datant du temps de la Poste aux chevaux et diligences, dont le coût d'achat est de 2 500 €, pourraient être présentés de manière permanente au public dans les vitrines de la Poste-Musée et amélioreraient la qualité et le niveau de la muséographie.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (*Monsieur Jacques ROUY, Président de ladite Association, ne participant pas à la présente délibération*) :

- Accepte de participer au co-financement de l'acquisition d'une paire de bottes et d'un costume de postillon,
- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association « Autour d'un Relais de Poste à Eyguians ».

8. Attribution d'une subvention à l'Association « Auto Sport du Laragnais » pour l'année 2017

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Auto Sport du Laragnais a participé activement au bon déroulement de la fête de Garde-Colombe le 15 juillet dernier, notamment en assurant le balisage des parkings, le stationnement et la circulation des véhicules, de 17h00 à 23h00.

C'est une douzaine de bénévoles qui se sont déployés afin de sécuriser le site, 3 000 à 3 500 personnes étant présentes lors du feu d'artifice tiré sur le plan d'eau.

Afin de remercier l'association de l'Auto Sport du Laragnais pour cette collaboration efficace, monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle à ladite association.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association « Auto Sport du Laragnais ».

9. Participation des communes ou associations à l'animation pédagogique et musicale du 17 décembre 2016

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'arbre de Noël du samedi 17 décembre 2016, avec animation pédagogique et musicale, destinée aux enfants de Garde-Colombe, Trescléoux, Orpierre et Saléon, a été financé par la commune de Garde-Colombe, laquelle a avancé les frais, pour un coût total de 900 €.

Comme cela avait été décidé, le Maire propose de solliciter une participation financière de 225 € de la part des communes de Trescléoux et Saléon et de l'Association « Animation Orpieroise ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition du Maire,
- Décide de demander une participation aux communes de Trescléoux et Saléon et à l'Association « Animation Orpieroise » au financement de l'animation pédagogique et musicale du 17 décembre 2016, à hauteur de 225 Euros chacune.

10. NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL AU 01/09/2017 - le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le R.I.F.S.E.E.P. comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire (C.I.A.), versé à l'Agent selon son engagement professionnel et sa manière de servir.

Les bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P. seraient les agents titulaires et stagiaires employés dans les cadres d'emploi suivants : rédacteur, adjoint administratif territorial, adjoints techniques territoriaux et adjoint territorial du patrimoine.

Les montants individuels d'indemnités pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale.

Le R.I.F.S.E.E.P. serait maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés de maladie ordinaire, les congés annuels, les congés pour accident de service ou maladie professionnelles, les congés de maternité, de paternité ou d'adoption. Le R.I.F.S.E.E.P. serait suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Seule la part Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE) serait mise en place, pour valoriser la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle. Le montant de l'IFSE serait fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Le montant de l'IFSE serait réexaminé en cas de changement de fonction, au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience acquise par l'agent, en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE serait versée mensuellement.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à 24 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- Décide d'instaurer un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), tel que présenté ci-dessus ;
- Décide de n'instaurer que la part « IFSE » (Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise) du RIFSEEP ;
- Autorise le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE), qui sera versé aux agents concernés, dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Décide d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire des agents ;
- Décide de prévoir et d'inscrire les crédits correspondant au budget communal ;
- Dit que les dispositions de la présente délibération, sous réserve de la parution des arrêtés d'application, prendront effet au 01/09/2017.

11. Déclassement du Domaine Public de deux terrains communaux sis au village de ST GENIS au droit de la propriété de M. et Mme DUCLER

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée » que le conseil municipal de ST GENIS avait pris une délibération le 05 juillet 2010, suite à une demande de M. et Mme Nicolas DUCLER d'acquérir deux parcelles de terrain public communal jouxtant leur propriété (parcelle D392). Le Conseil Municipal avait accepté le principe du déclassement des parcelles situées dans le domaine public communal et de leur cession à M. et Mme DUCLER.

Monsieur le Maire propose de déclasser ces terrains, d'une surface respective de 12 m² et de 21 m², dans le but de les céder à M. et Mme DUCLER.

Suite au dossier que M. et Mme Nicolas DUCLER ont confié au géomètre, celui-ci a réalisé un document d'arpentage et un plan de division joint à la présente délibération. Le cabinet attend une délibération du conseil municipal afin de faire procéder à la numérotation du document d'arpentage par le Service du Cadastre.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le déclassement du domaine public des terrains communaux sis au village de ST Genis, proposé par Monsieur le Maire ;
- Autorise le géomètre à faire numéroter le document d'arpentage établi le 03 juillet 2017 ;
- Accepte de céder les terrains communaux susvisés, à M. et Mme Nicolas DUCLER, après le déclassement du domaine public communal, au prix de 0,50 € le m² ;
- Dit que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par M. et Mme Nicolas DUCLER ;
- Invite Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

12. Renouvellement du contrat à durée déterminée d'Agent de Service Polyvalent, à raison de 13 heures par semaine, annualisées

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° D2016-68-04042016 du 04 avril 2016 afférente à la création d'un poste d'Agent de Service Polyvalent, à raison de 13 heures hebdomadaires annualisées.

Compte tenu de la nécessité d'assister l'enseignante de la 2^{ème} classe de l'école maternelle de Lagrand à la rentrée scolaire de septembre 2017, d'une part, et de surveiller les enfants pendant les temps de repas à la cantine d'autre part, il conviendrait de maintenir le renforcement des effectifs du service scolaire, en renouvelant le contrat à durée déterminée d'Agent de Service Polyvalent, qui prendra fin le 02 novembre 2017.

Les crédits nécessaires ayant été votés au budget communal 2017, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler le contrat à durée déterminée (C.D.D.) signé en octobre 2016 avec Mme Elodie LEBAS. Ce C.D.D, d'une durée d'un an, débuterait le 03 novembre 2017 et se terminerait le 02 novembre 2018. La rémunération serait calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à l'indice brut 347, indice majoré 325 (indice de paie) – 1^{er} échelon de l'échelle C1 des Adjoints Techniques Territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Le renouvellement d'un contrat à durée déterminée d'Agent de Service Polyvalent à temps non complet, pour une année, d'une durée hebdomadaire de service de 13 heures annualisées, pour surveiller les enfants à l'école maternelle de Lagrand, pendant les temps de classe et de repas à la cantine scolaire, à compter du 03 novembre 2017.

13. Modification statutaire du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors de l'Assemblée générale du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes du 26 juin 2017, les élus ont décidé de compléter les compétences optionnelles dudit syndicat, en rajoutant la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur et de froid ; cette nouvelle compétence optionnelle entraîne la réadaptation des statuts dudit syndicat.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes, adoptés en Assemblée Générale du 26 juin 2017 (délibération n° 2017-23AG).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME 05).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes,
- Charge monsieur le Maire d'en faire part au Président du SyME 05

14. Tarifs des garderies périscolaires des Ecoles d'EYGUIANS et de LAGRAND pour la rentrée scolaire 2017

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'à la demande de nombreux parents résidant dans les communes alentour de Garde-Colombe (Le Bersac, Saléon, Trescléoux, Montjay, Orpierre) et dont les enfants fréquentent l'école élémentaire d'Eyguians et l'école maternelle de Lagrand, un service de garderie périscolaire a été créé depuis la rentrée scolaire 2016. Suite à la décision de revenir à la semaine de quatre jours, les horaires de prise en charge des enfants inscrits à ces écoles sont les suivants :

- le matin, de 7h45 à 8h20
- le soir, de 16h30 à 18h15.

Afin de maintenir ce service communal, il convient de délibérer sur les tarifs des garderies périscolaires des écoles de la commune, pour l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée un tableau récapitulatif des tarifs des garderies périscolaire qui pourraient être pratiqués. Ces tarifs, qui seraient identiques à ceux pratiqués pour l'année scolaire 2016-2017, ne prennent que partiellement en compte les frais de personnel de surveillance occasionnés pour la réalisation de ces garderies périscolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus modestes de certains foyers,

Considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés,

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques « à la carte », en fonction des amplitudes horaires, selon qu'il s'agit d'une garderie périscolaire du matin ou du soir ou de gardes occasionnelles,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de fixer les tarifs tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, pour l'accueil en périscolaire, des élèves inscrits à l'école primaire d'Eyguians et à l'école maternelle de Lagrand, à la rentrée scolaire 2017 ;
- DIT qu'aucune gratuité ne sera accordée aux familles et que les demandes d'aides seront à formuler auprès de la Commission Communale d'Action Sociale.

15. Convention de partenariat pour l'aide à la pratique sportive des élèves du primaire entre le Département et la collectivité de rattachement de l'école primaire d'EYGUIANS, pour l'année scolaire 2016-2017

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département et la collectivité locale de rattachement de l'école primaire financent les activités sportives telles que la natation, le ski, la voile, l'escalade ou le canoë-kayak. Le Département s'engage à allouer à la collectivité locale de rattachement de l'école primaire dépositaire de projets d'activités sportives une subvention correspondant à une partie du fonctionnement de celles-ci. La part financière du Département a été votée par son Assemblée délibérante le 27 septembre 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'école primaire d'Eyguians a réalisé une activité « natation » au cours de l'année scolaire 2016-2017, à laquelle 13 élèves ont participé (Cf. tableau récapitulatif de l'activité « natation » réalisée par les classes de l'école primaire d'Eyguians, validé par l'Inspectrice de l'Education Nationale).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée qu'une convention de partenariat entre le Département et la Commune de GARDE-COLOMBE soit signée. Il donne lecture du projet de convention établi par le Département concernant l'aide à la pratique sportive des élèves du primaire de l'activité « natation », pour l'année scolaire 2016-2017 écoulée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'aide à la pratique sportive des élèves de l'école primaire d'Eyguians avec le Département, pour l'année scolaire 2016-2017.

16. Tarifs service « Eau d'aspersion »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'avant la création de la commune nouvelle, les communes historiques de Lagrand et d'Eyguians répercutaient une contribution forfaitaire annuelle aux propriétaires raccordés aux réseaux d'irrigation des terrains communaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du conseil municipal de Lagrand du 27 novembre 2003 et celle du conseil municipal d'Eyguians du 1^{er} septembre 2014.

Afin de pouvoir facturer la contribution forfaitaire de 2016 aux propriétaires raccordés aux réseaux d'irrigation des terrains communaux et dans un souci d'équité, le Maire propose d'harmoniser les tarifs, en fonction des surfaces des parcelles irriguées. A ce titre, un tableau a été établi avec les surfaces des terrains irrigués sur l'ensemble du territoire communal (*seuls les villages d'Eyguians et de Lagrand étant concernés*).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte l'harmonisation des tarifs tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé (3 pages),
- Invite monsieur le Maire à procéder à la facturation aux personnes concernées de la contribution forfaitaire afférente à l'année 2016, en fonction de la superficie des terrains irrigués.

17. Ouverture de crédits - Décision modificative budgétaire

Le Maire expose que l'opération « Toiture de l'école de LAGRAND » (N° 106) est terminée. Afin de pouvoir intégrer cette opération à l'inventaire (Etat de l'actif), la Trésorerie demande à la commune de passer des écritures comptables d'ordre budgétaires. Il convient donc d'augmenter les crédits de l'article 2031 « frais d'études » du chapitre d'ordre 041 de 4 600 € et de diminuer de la même somme les crédits de l'article 2313 « constructions » du chapitre d'ordre 041, dans la mesure où les frais d'étude engagés ont été suivis de travaux.

18. Autorisation de signature d'une convention avec la C.C.S.B. pour la mise à disposition d'un agent administratif

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le service « secrétariat de mairie » de la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch (C.C.S.B.) prévoit le recrutement d'un agent administratif, en vue de sa mise à disposition des communes, à compter du 1^{er} octobre 2017, selon un tarif horaire unique de 21 €.

Cet agent administratif devrait être recrutée par la C.C.S.B. au sein du service « aides aux communes » et pourrait être mise à disposition de la commune à raison de 15 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2017, en prévision du départ à la retraite de Marie-Pierre MEFFRE, devant intervenir au cours de l'année 2018. La nouvelle convention de mise à disposition devrait être adoptée par le prochain conseil communautaire de septembre.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de signer cette convention de mise à disposition d'un agent administratif avec la C.C.S.B.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le principe de la mise à disposition d'une assistante de secrétariat, à raison de 15 heures hebdomadaires, afin d'anticiper le départ de Madame Meffre (prévu en 2018) ;
- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition d'un agent administratif avec la C.C.S.B.

19. Questions et informations diverses

- Participation au F.P.I.C 2017 : Le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier qu'il a reçu du Président de la C.C.S.B. Pour 2017, la commune sera prélevée de 20 301 € et recevra une attribution de 3 839 € : la commune participera donc au F.P.I.C. à hauteur de 16 462 €.
- Adhésion au service ADS de la CCSB : Le Maire expose à l'Assemblée que suite à la loi ALUR de 2014, à compter du 1^{er} janvier 2018, les communes disposant d'un document d'urbanisme (c'est le cas des anciennes communes de Lagrand et d'Eyguians) devront instruire leurs demandes d'Autorisation du Droit du Sol (ADS) par leurs propres moyens, les collectivités et intercommunalités de plus de 10 000 hab ne bénéficiant plus de la gratuité de l'Etat. Seule l'ancienne commune de ST Genis (en RNU, son POS devenu caduque depuis mars 2017) continuera à bénéficier du service instructeur urbanisme de la D.D.T. La C.C.S.B. est sur le point de mettre en place un service ADS mutualisé. Le Maire propose que la commune de Garde-colombe adhère à ce service, aux tarifs proposés par la C.C.S.B. Un questionnaire sera retourné à la CCSB. Le conseil municipal délibèrera prochainement.
- Point budgétaire : Le Maire donne la parole à Daniel NUSSAS, Adjoint aux Finances. Sur les 1 238 881 € de dépenses prévues au Budget communal 2017, en section de fonctionnement, 705 000 € ont été dépensés au 16/08/2017, le déroulement des dépenses est conforme aux prévisions annoncées lors de l'élaboration du budget 2017.
- Commencement des travaux du city stade : les travaux débiteront début septembre. Ils devraient être terminés vers le 15 septembre.
- Lancement consultation travaux église de LAGRAND : Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été transmis par l'architecte en charge de l'étude. La consultation des entreprises sera lancée après l'avis de la DRAC sur son contenu.

- Eglise de Saint Genis : les travaux seront lancés le 4 septembre avec une réunion regroupant tous les intervenants, le SDAP, un représentant de l'évêché. Durée prévue des travaux extérieurs : 2 mois. Les travaux intérieurs débuteront en novembre. Un devis sera demandé pour l'installation d'un paratonnerre.
- Traversée d'Eyguians : les travaux débuteront le 5 septembre par le réseau d'eau potable – 1^{ère} réunion de chantier prévue le 13 septembre.
- Signalisation verticale de la commune : les panneaux ont été commandés à la société Giraud : ils seront mis en place dès leur arrivée prévue le 15 septembre.
- Bilan de la fête de la commune du 15 juillet : Marc Michel et Michel Lambert, au nom des comités des fêtes de Lagrand et Saint genis font le bilan de cette journée, très satisfaisante pour une première. Une réunion sera organisée avec les 3 comités pour régler les points à améliorer. Le maire pense que ce fut une belle fête, bien organisée, qui a attiré beaucoup de monde pour le feu d'artifice (entre 3 000 et 3 500 personnes décomptées par l'Auto Sport du Laragnais en charge des parkings) et souhaiterait sa reconduction en 2018, si cela est possible. A suivre.
- L'auberge de Lagrand a ouvert depuis fin juin : un 1^{er} bilan sera fait fin septembre
- Le VVF de Lagrand : ouvert jusqu'à fin septembre, il a obtenu sa 3^{ème} étoile – très bon remplissage cet été et chiffre d'affaire en nette hausse pour cette saison.
- Plan d'eau du Riou : fréquentation en hausse – pas de problèmes importants, les surveillants de baignade ont effectué leur travail avec sérieux. Les analyses de l'eau de baignade ont toujours été très bonnes. La question se pose avec les chiens, les chevaux et les camping-car : il faudrait la présence d'un garde assermenté pour effectuer des rondes journalières...A méditer pour l'année prochaine.
- Prochaines manifestations :
 - 3 septembre : rendez-vous à l'ancien village de St Genis avec repas sorti du sac, apéritif offert
 - 9 septembre : 789^{ème} foire aux dindes de Lagrand
 - 10 septembre : vide-grenier organisé par le comité des fêtes d'Eyguians
 - 22 septembre : inauguration de la XII^{ème} semaine de la Poste Musée d'Eyguians à 18h, salle Vital Gillio, suivie vers 18h15 d'une conférence sur le thème « d'Hermès au SMS ou la saga du message » animée par Pascal Roman, historien
 - 24 septembre : vide-grenier et marché artisanal organisé par « le chat de l'artisan » d'Eyguians
- Prochaine séance du conseil municipal : prévue le 2 octobre 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00